

Le 07 juin 2024, convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement, par écrit, à chaque membre élu, pour la réunion qui s'est tenue le 12 juin 2024 à vingt heures à la salle des fêtes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MAREUIL LES MEAUX

Séance du 12 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 07 juin 2024 s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Emilie SURAY– Maire de la commune,

**Présents :**

Bruno ASCENSIO – Patrick BISSON – Christophe BOISSON – François CHARRITAT – Gilbert den BEKKER – Muriel DETABLE – Bernard LAURENT – Emilie LAMOUR – Christophe LOIR – Pascal MACHU – Robert NEROT – Jocelyne NIVOIX – Marie-Christine OPILLARD – Danielle RUBAL – Stella TARAVELLA – Valérie TARGOSZ – Jocelyne TOKPAN – Sandrine VATELER – Nadège VELLEINE

**Ont donné pouvoir :**

Dominique MERET à Robert NEROT  
Dominique LOUANDRE à Marie Christine OPILLARD  
Rémi MORVAN à Muriel DETABLE

François CHARRITAT est nommé secrétaire de séance

Madame le Maire étant retenu par une réunion exceptionnelle, elle ouvre la séance à 20h26.  
Le quorum est atteint et **Madame le Maire** rappelle les pouvoirs qui ont été donnés.

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2024

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2024

Conseil Municipal-Séance du 12 juin 2024

Page 1/14

**2024-06-018 : Convention mise à disposition personnel intérim du centre de gestion**

**Madame le Maire** donne la parole à **François CHARRITAT**

**François CHARRITAT** « Il ne vous aura pas échappé que le 16 février 2023, nous avons signé une convention avec le centre de gestion pour l'utilisation de prestations obligatoires et optionnelles, et là en l'occurrence le centre départemental de gestion de Seine et Marne a créé un service intérim territorial, pour proposer aux collectivités la mise à disposition de personnel de renfort ou de remplacement. Ce n'est pas le statut sur lequel est la personne qui remplace l'agent en arrêt maladie. Donc je précise, mais en tout cas maintenant c'est quelque chose qui existe et qui est disponible. Donc il est proposé que pour assurer la continuité des services quand il y a effectivement des absences inattendues, notre instance valide l'adhésion au service intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine et Marne. Cela se traduirait par la signature de la convention-cadre d'adhésion au service intérim territorial du Centre de Gestion de Seine et Marne. Et ça autoriserait également Madame le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à ce service, et à imputer les dépenses correspondantes sur les lignes qui vont bien du budget du personnel de la commune. Voilà ce qui nous est demandé, d'autoriser au titre de cette délibération 2024-06-018. »

**Muriel DETABLE** « En début de séance. Vous avez expliqué Monsieur CHARRITAT, déjà que la personne était en place. C'était une de mes questions que j'allais poser, sur quel poste, vous y avez répondu. Maintenant, Quel coût va avoir donc la ville sur cet intérim. »

**François CHARRITAT** « Il y a une convention avec le centre de gestion qui rémunère les prestations du centre de gestion au nombre d'heures passées donc c'est carré, c'est assez conventionné. »

**Muriel DETABLE** « c'est à dire, on fonctionne sur un traitement ? Monsieur est fonctionnaire ? Il a un grade ? Il est payé sur son grade ? »

**Madame le Maire** « Mais là, vous parlez par rapport à la délibération ou par rapport à la personne qui remplace qui est présente ? »

**Muriel DETABLE** « Bah par rapport à ce qu'on dit. »

**Madame le Maire** « On n'est pas sur le cas du remplacement, il n'est pas un personnel intérimaire. »

**François CHARRITAT** « Mais non. J'ai bien précisé que la personne qui remplace l'agent RH n'est pas au titre de la délibération. »

**Muriel DETABLE** « Alors bon, excusez-moi Monsieur. Donc là, dans le cadre de cette convention, les personnes qui seront sollicitées seront rémunérées sur un traitement qui sera calculé comment à titre onéreux ? »

**Madame le Maire** laisse la parole à l'agent remplaçant du service RH.

**Remplaçant au service RH** « Si vous m'autorisez à répondre Madame le Maire. Alors pour apporter quelques éclaircissements, alors déjà en ce qui concerne ma personne, je vais quand même vous apporter la réponse. C'est toujours bien. Voilà, moi je suis un agent du centre de gestion et je suis détaché auprès de la collectivité. Mon employeur c'est le centre de gestion, c'est le centre de gestion qui me rémunère et mon intervention est facturée à la collectivité. À un nombre d'heures sur mon grade actuellement de rédacteur, voilà. »

**Muriel DETABLE** « Juste une petite précision, le centre de gestion dans ce but ne prend pas de commissions de choses comme ça, vous êtes payé comme le serait un agent qui serait recruté directement par la collectivité ? »

**Remplaçant au service RH** « Comme vous le savez, le centre de gestion est là pour accompagner les collectivités pour tout ce qui est la carrière et le fonctionnement. Alors en ce qui me concerne donc je suis rémunéré par le centre de gestion pour mon salaire. Mais ce que la collectivité paye, il y a effectivement un surcoût. Je ne vais pas vous le cacher puisque c'est une réalité. La collectivité de Mareuil ne me paye pas, elle paye une prestation au centre de gestion qui ne correspond pas à mon salaire qui est un petit peu plus élevé. Il se trouve qu'au travers de mes interventions en Seine et Marne puisque j'interviens sur toute la Seine et Marne. On s'est retrouvé face à un besoin des collectivités dans le cadre de recrutement et surtout de recrutement d'urgence. Donc on a mis en place je dis on parce que j'y ai participé, on a mis en place le service intérim qui permet de demander alors des gens comme moi effectivement à l'administratif, mais aussi des gens au service technique. On a eu à trouver un maître-nageur. Vous voyez, c'est très large. Donc parce que vous n'êtes pas sans savoir que c'est très difficile de recruter, ça devient de plus en plus compliqué. Ce service, est mis à la disposition de la collectivité lorsqu'elle a un besoin. Et je n'oublie pas votre question, je vais y revenir. Ne vous inquiétez pas. Lorsque la collectivité a un besoin, le centre de gestion prend en charge la totalité des opérations, c'est-à-dire, nous avons à disposition un vivier. Dans un vivier on regarde qui peut correspondre aux besoins de la collectivité. On présente la personne à la collectivité. Le centre de gestion gère absolument tout. C'est à dire c'est le centre de gestion qui fait un contrat avec la personne et qui le met à disposition de la collectivité, gère tout son dossier jusqu'à la fin du contrat, jusqu'à son départ. Donc on gère aussi derrière. Et ceci nécessite bien sûr un travail c'est un travail assez lourd, toute la gestion après pour les

Conseil Municipal-Séance du 12 juin 2024

Page 3/14

indemnités de chômage et toutes ces choses-là, donc la collectivité est complètement déchargée de tout ça, si à un moment donné la collectivité est contente de l'agent et veut l'embaucher, elle peut l'embaucher sans aucun problème. Donc tout ceci fait qu'effectivement, la somme qui va être payée n'est pas la somme du salaire seul de la personne, mais de toute la masse de travail qu'il y a autour. Pour un agent de catégorie C, c'est très simple, avec tous les éléments que ça que ça ajoute autour, on est exactement à 5 475€. C'est un service. Savoir que si vous décidez parce que vous restez maître, bien sûr. Si vous décidez de prendre cette délibération, elle est valable 3 ans. Et tant que vous ne faites pas appel, vous ne payez rien. Voilà. Ça a un avantage effectivement, c'est quand même d'avoir cette possibilité d'une réactivité assez rapide. C'est pour un poste alors quel qu'il soit, comme vous l'avez bien compris. Et surtout de décharger la collectivité, de passer une annonce, faire la recherche, recevoir en entretien. Le service donne directement clé en main, un CV qui correspond à la fiche de poste et au grade déterminé par la collectivité. J'espère avoir apporté une réponse. »

**Muriel DETABLE** « Ben écoutez c'est plus clair, effectivement, c'est intéressant. J'ai souhaité le savoir. »

**Remplaçant au service RH** « Alors effectivement, ça a un coût, moi j'interviens donc je suis dans une autre catégorie mais j'interviens sur tous les services administratifs. Si vous prenez un agent, vous savez bien que la masse salariale, vous rajoutez le travail qui est autour, de recherche, de recrutement et toutes ces choses-là, là vous en êtes déchargé parce que le centre de gestion quasiment tous les centres de gestion de France proposent mes missions et les missions intérim. L'avantage c'est que nous sommes, je parle pour mes collègues et moi-même, je me mets dans le panier. Nous sommes des professionnels et nous savons ce qu'est la territoriale et ce dont les collectivités ont besoin. Donc à partir du moment où on a été en contact avec la collectivité et qu'elle a pu nous faire savoir son besoin. On lui fournit, j'allais dire non pas la personne parfaite, mais elle est à 99,99% la personne qui vous convient, voilà. »

**Madame le Maire** procède au vote  
Délibération approuvée à l'unanimité

### 2024-06-019 : Mandatement de mise en concurrence d'un marché d'assurance risques statutaires

**Madame le Maire** « Donc le centre de gestion en date du 22 juin 2023 a lancé la procédure relative au lancement d'un appel d'offres, donc pour un nouveau contrat d'assurance à effet au 1 janvier 2025 pour une durée de 6 ans. C'est une opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de l'agent. Donc le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité en mutualisant les

Conseil Municipal-Séance du 12 juin 2024

Page 4/14

risques après mise en concurrence, donc donner mandat au centre de gestion de gérer le marché d'assurance risques statutaires. Le Conseil Municipal de la commune de Mareuil autorise Madame le Maire à donner mandat au centre départemental de gestion de Seine et Marne, afin de souscrire pour son compte convention d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée. Cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation. Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes, c'est un contrat de 6 ans qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. C'est un régime de contrat par capitalisation et donc la collectivité souhaite le garantir aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires et donc affiliés à l'IRCANTEC. »

**Muriel DETABLE** « Sur cette ce dispositif, la ville a réfléchi à une participation pour les agents. C'est le principe un peu de la mutualisation ? C'est-à-dire, on recherche une mutuelle ? on va donc trouver pour les agents un système d'assurance ? »

**Madame Le Maire** « Pardon excusez-moi juste pour faire une parenthèse. C'est à dire que lorsqu'il y a eu le départ de l'agent RH suite à son problème médical on a donc eu recours au centre de gestion et donc à Monsieur qui nous a été présenté et c'est-à-dire que depuis 2 mois ou un mois et demi on découvre que visiblement il n'y a rien eu de fait en RH depuis très longtemps. Preuve en est, il y a des délibérations qui n'ont pas été prises depuis 2008, donc autant dire qu'on a un retard considérable, que là on est vraiment aux prémices des délibérations qui concernent le RH et qu'en septembre on va en avoir bien d'autres parce qu'on n'est pas conforme sur les heures supplémentaires, on n'est pas conforme sur le télétravail. Alors qu'il y a des décrets qui sont qui se sont présentés entre 2020 et 2023 notamment, et donc on se remet en fait en ordre de marche pour être le plus correct possible. »

**Muriel DETABLE** « Je comprends parce que quand nous sommes arrivés, nous avons eu également des choses à rattraper. Je pense qu'à un moment donné sur deux ans et demi il y a eu une bousculade sur ce qu'on avait à rattraper et beaucoup par rapport à ce qu'on aurait pu avancer à rattraper. »

**Madame Le Maire** « Je pense surtout que vous n'aviez personne qui avait une veille ressources humaines et qui vous a mis dans les starting-blocks pour vous dire ce qui était à faire par exemple les décrets qui sont passés entre 2020 et 2023. »

**Muriel DETABLE** « Par exemple, on a vu une personne travailler pendant des heures pour rattraper le tableau des effectifs. »

**Pascal MACHU** « Oui, il n'y avait pas de tableau des effectifs. »

**Madame le Maire** « Il n'y avait pas lieu de travailler pendant des heures. »

Conseil Municipal-Séance du 12 juin 2024  
Page 5/14

**Muriel DETABLE** « Alors qu'on le mentionnait sur des délibérations »

**Madame le Maire** « Sur l'antériorité à 2020 je suis d'accord, mais entre 2020 et 2023, il y a quand même un décret sur les heures supplémentaires qui est sorti et on n'est pas dans les clous.

Je ne parle pas que de la période où vous étiez présent je parle depuis 2008 je suis très claire dans mes propos. »

**Muriel DETABLE** « Oui, en ayant pointé quand même notre période. »

**Madame le Maire** « Non pas tout à fait, c'est vous qui avez insisté du coup je me suis permise. »

**Madame le Maire** invite l'agent remplaçant RH à prendre la parole.

**Remplaçant au service RH** « ça fait partie de notre travail d'accompagner les collectivités et les agents comme vous l'avez compris. Nous faisons un groupement donc une mutualisation, comme cela a été dit, afin de pouvoir trouver une assurance et que le coût soit le moindre possible pour la collectivité, sachant que cette assurance statutaire a pour but de rembourser à la collectivité ce qu'elle paye aux agents. Un agent qui se retrouve en arrêt de travail continue à percevoir son salaire. Je parlais des fonctionnaires, mais on pourra parler des contractuels aussi, qui continuent à percevoir son salaire à taux plein pendant 3 mois. Il y a toute une réglementation. Madame le Maire vous a parlé de la réglementation RH. C'est un sujet sur lequel on intervient aussi. Le coût d'un arrêt de travail pour une collectivité alors, bien sûr, c'est une moyenne nationale, mais là un arrêt de maladie ordinaire c'est quand même 15 000€ à l'année. Un congé longue durée c'est 183 000,00€. On rajoutera les accidents de travail ou en plus on continue et c'est dans la légalité. On paye les soins des agents. Le centre de gestion se propose de regrouper les collectivités et de chercher pour elles en allant voir les assureurs et en leur disant, vous voyez sur les 507 collectivités de la Seine et Marne, et bien on vous en amène 480 par exemple. Voilà en 2023 on a quand même réussi à pas mal aider les collectivités à faire réduire le coût. Il se trouve que cette assurance, le centre de gestion repropose aux collectivités de la prendre. Donc centre de gestion je suis centre de gestion, j'apporte donc cette proposition pour que le coût soit moindre. Sur les finances de la collectivité. »

**Muriel DETABLE** « Je voyais cela comme une mutuelle. »

**Remplaçant au service RH** « Du tout, c'est une assurance qui est pour la collectivité. »

**Pascal MACHU** « Est-ce que le centre de gestion a réfléchi de la même façon à assurer les élus ? »

**Remplaçant au service RH** « Alors, il existe une assurance pour les élus, mais ce n'est pas la vocation du centre de gestion. Lorsque les centres de gestion ont été créés en 1980, c'était vraiment pour les agents et accompagner les collectivités, au niveau de la carrière des agents, donc cette assurance est pour protéger la collectivité mais permet aussi que les agents soient payés. »

**Pascal MACHU** « Ce n'est pas dans les tuyaux du centre de gestion d'un jour de se pencher dessus ? »

**Remplaçant au service RH** « Ce n'est pas son rôle. Donc pour l'instant, ça ne l'est pas. Peut-être qu'un jour le législateur changera ça, mais aujourd'hui, ce n'est pas notre rôle. »

**Madame le Maire** procède au vote  
Délibération approuvée à l'unanimité

#### **2024-06-020 : Modification du périmètre du SDESM-Adhésion de communes**

**Madame le Maire** donne la parole à **Patrick BISSON**

**Patrick BISSON** « Le syndicat des énergies de Seine et Marne modifie son périmètre par l'adhésion de nouvelles communes.

Vu la délibération 2024-25 du SDESM. La commune de Brie-Comte-Robert demande son intégration.

Vu la délibération 2024-26, la commune de Le Pin demande son intégration.

Vu la délibération 2024-27 la commune de Saâcy-sur-Marne demande son intégration.

Vu la délibération 2024-28, la commune de Charny demande son intégration

Vu la délibération 2024-29, la Communauté de communes de Gatinais Val de loin demande son intégration.

Pour pouvoir les intégrer, il faut absolument que l'on prenne une décision dans chaque commune adhérente aux SDESM. »

**Madame le Maire** procède au vote  
Délibération approuvée à l'unanimité

#### **2024-06-021 : Travaux d'enfouissement route de Condé Tranche 2**

**Madame le Maire** donne la parole à **Bruno ASCENSIO**

Conseil Municipal-Séance du 12 juin 2024

Page 7/14

**Bruno ASCENSIO** « Les travaux d'enfouissement route de Condé qui ont déjà été discutés il y a pas mal d'années.

Le montant des travaux est estimé d'après l'avant-projet, à 86 592€ HT pour la basse tension, la participation communale à inscrire au budget est de 34 637€ HT.

Le montant des travaux est estimé, d'après l'avant-projet sommaire, à 110 883€ HT pour ce qui concerne l'éclairage public, la part de la commune est de 90 901€ TTC.

Le montant des travaux est estimé, d'après l'avant-projet sommaire, à 103 526€ TTC pour la totalité. Pour les communications électroniques, la participation communale à inscrire au budget est de 103 526€ TTC. »

**Madame le Maire** procède au vote  
Délibération approuvée à l'unanimité

### 2024-06-022 : Taxe sur la publicité extérieure-Tarifs 2025

**Madame le Maire** donne la parole à **Robert NEROT**

**Robert NEROT** « Nous avons voté en 2022 la décision de mise en place de la TLPE, en 2024 le montant de la TLPE. Ce qu'il faut savoir c'est que la TLPE, contrairement aux impôts fonciers pour un particulier, n'est pas revalorisée tous les ans. C'est à dire qu'il faut que l'on prenne une délibération pour pouvoir la revaloriser. On pourrait la revaloriser jusqu'à 4,8% qui est le montant retenu pour l'inflation, nous avons décidé de la revaloriser simplement de 2,5% pour ne pas assassiner les entreprises. »

**Muriel DETABLE** « Juste une chose justement Monsieur NEROT, vous en avez fait part dans les considérants. Est ce qu'il ne serait pas normal d'inscrire la délibération qui avait été prise justement en juillet 2022, la 032. Qui mettait en œuvre cette taxe ? C'était l'acte fondateur, on va dire de la mise en place de la taxe, ça n'apparaît pas, bon ce qui apparaît c'est qu'à l'époque effectivement vous étiez contre, mais je pense qu'on ne peut pas ignorer cette délibération. Ce que je souligne puisque si je prends la délibération qui est prise aujourd'hui, effectivement, on modifie des tarifs et autres, on ne fait part de la mise en place et de l'autorisation qu'on donne à Madame le Maire justement de mettre en place une taxe sur les enseignes parce que ça a été pris en juillet, tout simplement. »

**Madame le Maire** « On prend note. »

**Pascal MACHU** « La recette est supérieure à ce qui était attendu. »

**Robert NEROT** « Alors en ce qui concerne la recette que je qualifierais de prévisionnelle côté REFPAC c'était 214 000 €. On a budgété pour cette année simplement 150 000€ et on n'est pas sûr déjà de l'obtenir parce que rien que Leclerc, qui sont les principaux contributeurs,

vont diviser à peu près par deux. On espère qu'en ayant budgété 150 000€ par rapport au 214 000€ qu'on ne soit pas trop court. »

**Madame le Maire** procède au vote  
Délibération approuvée à l'unanimité

### Questions diverses

**Gilbert DEN BEKKER** « Alors on avait parlé sécurité en introduction avec François, donc c'était sur les gens du voyage. Après on a eu des questions sur la voirie. Et donc questions plutôt pour Bruno. Les gens nous interrogent sur le trou devant Ondine, qu'est ce qui se passe avec ce trou. Est-ce qu'on va le réparer ? Est-ce que c'est du ressort de la mairie ? Est-ce que c'est à Ondine de le réparer ? »

**Bruno ASCENSIO** « le trou qui s'est produit est sur le terrain d'Ondine, donc la mairie n'est pas directement concernée par les réparations, ça s'est produit une première fois il y a quelques mois. Les réparations qui ont été faites à l'époque, sûrement de la réparation de fortune. En fait, Ondine avec leurs assureurs et le reste, je ne connais pas bien leur relation et comment ils s'organisent, mais ça me paraît assez étrange, mais ça c'est personnel. Le fait est que les réparations qui ont été faites n'ont pas tenu et le trou est revenu. Donc cette fois-ci on a été un peu plus loin, on a sollicité le SIA pour qu'ils aillent chercher plus loin la cause de cet incident. »

**Gilbert DEN BEKKER** « C'est une fuite d'eau ? »

**Bruno ASCENSIO** « C'est toutes les eaux qui dévalent depuis le haut de Mareuil, et il y a eu certainement des travaux à un moment qui ont été faits de manière peut-être un peu légère, mais il y a très longtemps. Donc c'est des années et des années d'addition de coulées d'eau et de boue, qui ont fini par déplacer une évacuation et malheureusement ça finit chez eux. Alors malheureusement et heureusement, parce qu'à cet endroit-là, le risque d'accident grave était moins grand que si cela s'était produit au milieu de la route, donc il y a des parts de responsabilité. Là pour le coup, il y a une espèce de ce n'est pas moi, c'est toi. La réparation est longue, mais ça va arriver. Maintenant ils savent où c'est, ils savent comment réparer et ils vont faire en sorte de combler le trou avec les matériaux qui vont bien. »

**Gilbert DEN BEKKER** demande qui sont les parties concernées.

**Bruno ASCENSIO** « Entre les assureurs, le SIA qui n'était pas encore là à l'époque. Chacun se rejette un peu la balle. On va dire qu'au vu des travaux. Chacun limite un petit peu la casse sur son terrain. Je pense que ça va être pour très vite maintenant. »

**Gilbert DEN BEKKER** « Concernant LA POSTE, ça ne vous a pas échappé, je pense qu'on a vu sur Mareuil actualité, ça a été une des news la plus commenté et je crois que c'est Christophe les entreprises non ? »

**Christophe BOISSON** « C'est une décision nationale. »

**Madame le Maire** « Je vais rebondir. Initialement, la poste de Mareuil était uniquement dédiée aux professionnels. On ne ferme pas un service, c'est à dire qu'on remet ce qui était au départ le principe du bureau de poste de Mareuil. »

**Gilbert DE BEKKER** « Ça, on l'a bien compris, mais la question qui doit être posée. Comme c'était un service qui était fort apprécié. Depuis qu'il a été mis en place au COVID et le fait que comme le bureau de poste à Nanteuil, même les habitants de Nanteuil ne sont pas très contents avec leur poste parce qu'il est petit, il est relativement souvent fermé et on n'arrive pas à se garer. Parce que Nanteuil vous le savez c'est un couloir et c'est compliqué. Y-a-t-il moyen de discuter avec LA POSTE pour faire une exception pour Mareuil ? Parce que je comprends, il y a une décision nationale qui est prise de LA POSTE, on peut dire OK on accepte, c'est comme ça mais est ce qu'on a l'idée d'entreprendre éventuellement des discussions avec LA POSTE, s'ils ne veulent pas faire une exception du fait que le bureau de Nanteuil est petit, difficile d'accès, pas toujours ouvert, parce qu'il faut dire à LAPOSTE quand même que c'est ce service aux particuliers, ça a été très apprécié. »

**Madame Le Maire** « Nous, ce ne sera pas Nanteuil, ce sera Meaux principal. Il y a la possibilité pour les habitants de faire une pétition. Chaque élu décidera en son âme et conscience s'il veut singer ou pas. Mais en tout cas au niveau de la mairie, LA POSTE nous a informé. Il n'y a pas de recours possible. »

**Gilbert DE BEKKER** « Est-ce que la mairie supporterait l'initiative par exemple ? »

**Madame le Maire** « Libre à chaque élu, de décider. »

**Gilbert DEN DEKKER** « Peut-être placer un message sur Facebook ou sur le Mareuil actualités parce que je pense que c'est un service qui tient à cœur beaucoup d'habitants moi le premier. »

**Madame le Maire** « Ce ne sera pas sur Mareuil actualités, mais « bien vivre à Mareuil éventuellement. » »

**Gilbert DEN BEKKER** « La mairie ne supporterait pas cette initiative. »

**Madame le Maire** « La mairie ce sont des humains, ce sont des hommes. Donc les élus de la mairie s'ils le souhaitent peuvent le faire. Mais la mairie c'est un bâtiment en définitive. Donc si les élus veulent apporter leur soutien et signer la pétition, il n'y a pas de sujet. Mais la pétition ne sera pas initiée, sauf à ce que je me trompe, par la mairie. »

**Muriel DETABLE** « Ça aurait eu un impact plus important d'avoir quand même le soutien de la municipalité dans sa globalité. Le Conseil Municipal soutient la démarche. »

**Bruno ASCENSIO** « Christophe s'est rapproché de LA POSTE parce qu'on a eu effectivement des remontées d'administrés qui se plaignaient. Christophe est allé au-devant de LA POSTE et la réponse qui lui a été donnée, c'est que c'est national. »

**Gilbert DEN BEKKER** « Dernière question communication, pour le scrutin qui a eu lieu dimanche. Le scrutin européen, surtout avec tout ce qui se passe maintenant, on voit que c'était un scrutin qui est important. Beaucoup de communes ont fait des publications sur leur site, sur leurs canaux de communication pour expliquer, beaucoup de communes ont expliqué sur leur site ou sur le site de la mairie ou sur des autres canaux d'information l'importance, le fonctionnement en toute neutralité évidemment. Et on communiquait en même temps les adresses des bureaux de vote et leurs horaires d'ouverture, ect. Nous à Mareuil rien, ni sur le site de la mairie, ni sur Mareuil actualité. Pourquoi ? »

**Madame le Maire** « Je vais répondre tout simplement. Alors mea culpa. Une erreur de notre part. »

**Bruno ASCENSIO** « En fait, on pensait qu'il y avait tellement de battage autour de cette élection par les différentes voies d'information, télévisée ou radiophonique. On s'est posé la question, on s'est dit, bon, ce n'est pas la peine d'en rajouter, c'est suffisamment médiatisé. Je ne suis pas sûr que si on l'avait fait, on aurait obtenu un autre score. »

**Gilbert DEN BEKKER** « Vous avez compris le pourquoi de ma question, ça aurait été bien de le faire. C'était ma dernière question. »

**Pascal MACHU** « Je suis sollicité par Leclerc pour l'organisation, au mois de septembre, de « nettoyant la nature ». L'année dernière, il y a eu un ratage. En fin de compte vous m'avez demandé d'écrire au service concerné qui n'avait pas répondu, donc j'avais considéré que je n'avais pas de camion et il y en avait un, bon. Donc cette année les dates, c'est Leclerc qui m'écrit, c'est peut-être avant qu'il y ait reçu la taxe sur les enseignes. Les dates seront du vendredi 27 au 29 septembre. Alors je voulais savoir à quelle date, une journée suffirait, on peut utiliser les services de la mairie et à ce moment-là me répondre par mail de la disponibilité. De personnes et du matériel. »

Conseil Municipal-Séance du 12 juin 2024

Page 11/14

**Madame le Maire** « Si ça ne te dérange pas Pascal, nous répondrons à ta question, parce que le 29, il y a la déjantée. Le 27 il y a Congrès des maires, donc certainement le 28, mais on va du coup en discuter et on t'apportera une réponse »

**Sandrine VATELER** « Par rapport au transport scolaire, l'année dernière, c'était la carte scol'R, c'était la carte scolaire. Moi j'ai reçu le mail mais on avait dit que peut-être ça passerait sur la carte Imagine'R, du coup je ne sais pas si on reste toujours sur ça ou si on est passé en carte Imagine'R. »

**Madame Le Maire** « On reste sur la carte Scol'R »

**Madame Le Maire** « Moi j'avais une question qui était de savoir comment avait été gérée la réglementation de l'intégration des personnes en situation de handicap je ne pointe pas du doigt une période, c'est simplement que c'est cette période là donc de 2020 à 2023, comment a été gérée la réglementation puisqu'entre 2020 et 2023, la collectivité avait l'obligation d'avoir une personne en situation de handicap dans ses effectifs. »

**Muriel DETABLE** « J'avais effectivement mémoire qu'on avait un jeune handicapé. Mais j'en resterai là, je n'irai pas plus loin. »

**Madame Le Maire** « Le jeune, on l'a intégré. Il n'y a pas de soucis. Sauf que ça ne couvre visiblement pas l'obligation réglementaire. Qui vous guidait, qui vous renseignait là-dessus ? »

**Pascal MACHU** « La DGS »

**Madame le Maire** « Juste pour vous dire qu'on a une pénalité de 17 000€ parce qu'on n'est pas conforme et que du coup elle sera sur notre budget de 2025, donc, merci DGS. »

**Madame le Maire** « Je vais vous rappeler les manifestations de l'été puisque on y arrive. Donc samedi, vous avez un marché nocturne le samedi 15 de 18 heures à 23 heures. Puis le samedi 22, le feu de la Saint-Jean. S'il y a autant de monde que l'année dernière, ce sera un vrai succès. Le samedi 13 juillet, retraite aux flambeaux avec une belle surprise qui a été organisée par la commission fêtes, sports et loisirs. Le 15 août, si le temps le permet, la nuit des étoiles. Et le samedi 7 septembre, le forum des associations. Je vous fais juste un petit concentré.

le prochain conseil municipal sera le 18 septembre à 20h00. »

**Madame le Maire** donne la parole à Bruno ASCENSIO.

**Bruno ASCENSIO** « Simplement pour vous dire qu'initialement, il était prévu au Conseil de septembre de valider le PLU. Il se trouve que l'enquête publique a été suspendue. Parce que le bureau qui nous accompagne, Eh bien. On va dire qu'il y a eu des manquements. Quand on a été alerté par le commissaire enquêteur concernant des retours des PPA (personnes publiques associées).

On a posé la question au bureau d'étude qui nous a certifié à l'époque et qui nous a dit « ne vous inquiétez pas, il y a des jurisprudences qui font que la MRAE, si on reçoit leur avis pendant l'enquête publique, ça pose aucun problème ». On a fait plus ou moins confiance, on s'est renseigné, on s'est aperçu que ce n'était pas tout à fait comme ça, donc on s'est rapproché de la MRAE en leur disant voilà, on s'est un petit peu raté là-dessus. Est-ce que vous pouvez nous aider ? Dans un premier temps ils nous ont dit « ne vous inquiétez pas, on va faire le maximum, vous aurez le retour dans les temps et ça va bien se passer. » Le fait est, qu'ils ne nous ont pas fait le retour et surtout qu'ils nous ont expliqué que comme il n'y aurait pas le retour leur avis serait défavorable et qu'en général quand l'avis de la MRAE est défavorable, celle du préfet est défavorable et l'enquêteur public met un avis défavorable aussi, donc on a réussi à suspendre l'enquête le temps que la MRAE nous rende son avis. Alors ça va permettre aussi d'apporter toutes les réponses à tous les PPA, ce qui fait, lorsqu'on va redémarrer notre enquête publique, cette fois-ci, on sera conforme et il y aura tout. C'est un bien pour un mal, on aurait préféré que ça aille un peu plus vite. Alors je ne vais pas dire si ça se passe bien parce qu'à chaque fois on y croit mais on va croiser les doigts quand même, ça sera pour janvier. Voilà, il y a un petit décalage. »

**Gilbert DEN BEKKER** « En attendant, quelle est la conséquence pour des gens qui ont un projet. »

**Bruno ASCENSIO** « Le PLU actuel s'applique, La difficulté, c'est que sur certains aspects, alors ça avait été initié aussi par votre mandature, où on faisait en sorte de restreindre un petit peu les permis de construire sur certains terrains que je qualifie parfois de timbres-poste avec des proximités. Ça par exemple on ne peut pas l'empêcher parce que le PLU actuel le permet. »

**Jocelyne NIVOIX** prend la parole pour préciser qu'après le forum des associations du 7 septembre, il y aura le cinéma en plein air qui est proposé par le Conseil Municipal des enfants avec à l'affiche le film : Les nouvelles aventures d'Aladin. »

**Madame le Maire** conclut avec la citation d'Ernest HEMINGWAY « Il faut 2 ans pour apprendre à parler et cinquante pour apprendre à se taire »

La séance est levée à 21h15.

Madame le Maire  
Emilie SURAY

Le secrétaire de séance

<p>Bruno ASCENSIO</p>	<p>Patrick BISSON</p>	<p>Christophe BOISSON</p>	<p><del>Stéphane</del> CHARRITAT</p>
<p>Gilbert den BEKKER</p>	<p>Muriel DÉTABLE</p>	<p>Bernard LAURENT</p>	<p>Emilie LAMOUR</p>
<p>Christophe LOIR</p>	<p>Dominique LOUANDRE A donné pouvoir à Marie-Christine OPILLARD</p>	<p>Pascal MACHU</p>	<p>Dominique MERET A donné pouvoir à Robert NEROT</p>
<p>Rémi MORVAN A donné pouvoir à Muriel DÉTABLE</p>	<p>Robert NEROT</p>	<p>Jocelyne NIVOIX</p>	<p>Marie-Christine OPILLARD</p>
<p>Danielle RUBAL</p>	<p>Emilie SURAY</p>	<p>Stella TARAVELLA</p>	<p>Valérie TARGOSZ</p>
<p>Jocelyne TOKPAN</p>	<p>Sandrine VATELER</p>	<p>Nadège VELLEINE</p>	